



Quel titre de propriété pour un véhicule destiné à la destruction

Par **Callicarpa**, le **08/06/2020 à 20:00**

Bonjour,
Mon véhicule de plus de 30 ans doit partir pour destruction. Problème, j'ai perdue sa carte grise et celle-ci m'est demandée par le centre agréé. Dois-je faire une déclaration de perte auprès de la gendarmerie ? Ou comme une carte grise n'est pas, au regard de la loi, un titre de propriété, la carte verte d'assurance automobile peut-elle faire preuve de propriété ?
Ma question est : quel document justifie le titre de propriété d'un véhicule (hormis la cg).
Merci pour vos précieux conseils.
Cordialement

Par **morobar**, le **09/06/2020 à 09:01**

Bonjour,
La facure est un titre de propriété.
Mais la remise à la destruction implique la remise de la carte grise ainsi que d'un certificat de non gage.
ALors vous pouvez tourner et retourner, il va falloir refaire la carte grise.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>

Par **Lag0**, le **09/06/2020 à 09:18**

[quote]
ALors vous pouvez tourner et retourner, il va falloir refaire la carte grise.
[/quote]
Bonjour,
Non ! Il n'y a pas à refaire la carte grise, il faut remettre au centre VHU :
Formulaire de déclaration de perte
Certificat de situation administrative datant de moins de 15 jours
Formulaire cerfa n°15776 rempli, sur lequel sont

indiqués les coordonnées du centre VHU et, si impossible, son numéro d'agrément VHU.
Remettez l'exemplaire n°2 au rncentre.rnrnrn

Par **amajuris**, le **09/06/2020** à **10:35**

bonjour,rnrntout est indiqué dans ce lien :rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>rnrnsalutations

Par **morobar**, le **09/06/2020** à **18:03**

Hélllo @lago,rnrnVotre affirmation est cointariée par le site du service public selon le lien que j'ai indiqué, et lien confirmé par notre ami amatjuris.rnrnEt cela me semble normal si on veut éviter de voir trainer des cartes grises de véhicules hors circulation.

Par **Lag0**, le **09/06/2020** à **21:02**

Bonjour morobar,rnC'est, au contraire, ce même site qui explique la procédure pour faire détruire un véhicule dont on a perdu la carte grise. Il n'est pas nécessaire de demander un duplicata, seul le formulaire de déclaration de perte suffit. rnJ'ai eu l'ocasion de faire détruire un véhicule ainsi il y a 2 ou 3 ans...rnrn rnrn

Véhicule à détruire et carte grise

Vérifié le 06 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous décidez de faire détruire votre véhicule, notamment une voiture, une camionnette ou un 2 roues, vous devez le remettre à un centre VHU agréé. Ce véhicule doit impérativement être entier.

Véhicule immatriculé en France

Véhicule immatriculé à l'étranger

[Tout replier](#)



[Tout](#)

À qui s'adresser pour faire détruire son véhicule ?

Pièces à fournir au centre VHU

Vous avez la carte grise

Vous n'avez pas la carte grise



Vous l'avez perdue

- Formulaire de [déclaration de perte](#)
- [Certificat de situation administrative](#) datant de moins de 15 jours
- Formulaire [cerfa n°15776](#) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'exemplaire n°2 au centre.

Le centre VHU agréé vous remet un certificat de destruction.

[Imprimer cette section](#)